



**Ministère des solidarités et de la santé  
Ministère du travail  
Ministère de l'action et des comptes publics**

# Échantillon Interrégimes de Cotisants 2017\*

\* Cet échantillon porte sur les droits acquis jusqu'au 31 décembre 2017.

## **INFORMATION SUR LA MISE EN PLACE D'UN ECHANTILLON INTER-REGIMES DE COTISANTS ET LE DROIT D'ACCES PREVU PAR LA LOI RELATIVE À L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTES**

Afin d'étudier les droits à pensions, la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes a élaboré un outil nommé échantillon interrégimes de cotisants (EIC) qui permet de reconstituer les droits à pensions de retraite des individus dans les régimes obligatoires. Sa création est prévue par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001 (article 27 de la loi n°2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001) modifiée par l'article 62 de la loi n°2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003.

L'Échantillon interrégimes de cotisants 2017 est constitué d'informations concernant les personnes nées :

- les 2 et 3 janvier, 1<sup>e</sup> et 2 avril, 1<sup>e</sup> et 2 juillet ainsi que du 1<sup>er</sup> au 10 octobre des années 1946, 1950, 1954, 1958, 1962, 1966, 1970, 1974, 1978, 1982, 1986, 1990 et 1994.
- les 2 et 3 janvier, 1<sup>e</sup> et 2 avril, 1<sup>e</sup> et 2 juillet, 1<sup>e</sup> et 2 octobre des années 1956, 1960, 1964, 1968, 1972, 1976, 1980, 1984, 1988 et 1992.

Il inclut également des personnes dont le mois de naissance est inconnu dans le Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques.

Ces informations portent sur les droits à la retraite acquis à titre individuel.

Ces informations sont décrites à l'article R161-67 du code de la sécurité sociale. Elles sont les suivantes : numéro d'ordre personnel et anonyme spécifique au traitement, sexe, année de naissance, lieu de naissance ( pays, département ou territoire), régimes de retraite, éléments nécessaires au calcul de la pension de retraite, informations permettant d'établir le rapport entre le montant des droits ou de la pension de retraite et les rémunérations et revenus de remplacement perçus, catégorie socioprofessionnelle ou statutaire, éléments de situation familiale en rapport avec l'objet du traitement (état matrimonial, conclusion d'un pacte civil de solidarité, concubinage, nombre d'enfants).

Ces données sont collectées par la DREES auprès des organismes gestionnaires des régimes de retraite obligatoire, de l'INSEE et de Pôle Emploi. Les données transmises, extraites de leur gestion, sont anonymes et exclusivement destinées à la réalisation de statistiques.

En application des dispositions de l'article 6 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ou RGPD) et des articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes nées dans l'une des périodes mentionnées ci-dessus peuvent obtenir communication des informations les concernant, auprès de la DREES, par l'intermédiaire des organismes gérant des régimes lui attribuant des avantages de vieillesse et d'invalidité ou de Pôle Emploi, qui lui fournira les éléments nécessaires à l'exercice des droits d'accès et de rectification.

Vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du règlement général sur la protection des données et de la loi informatique et libertés.